



Compte Rendu du Conseil Communautaire

Séance du 23 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois Mars à vingt heures quarante-cinq, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond HUGONET.

Etaients présents : 24

| | | | | |
|------|-----------------|------------|----------|---|
| Mme | BOYER | Dany | Déléguée | De la Commune d'Angervilliers |
| Mr | RAYNAL | François | Délégué | De la Commune d'Angervilliers |
| M. | VIGOT | Alain | Délégué | De la Commune de Boullay les Trous |
| M. | DASSA | Emmanuel | Délégué | De la Commune de Briis sous Forges |
| Mme | ALEXANDRE | Brigitte | Déléguée | De la Commune de Briis sous Forges |
| Mr | VERA | Bernard | Délégué | De la Commune de Briis sous Forges |
| M. | ARTORÉ | Alain | Délégué | De la Commune de Courson- Monteloup |
| Mme | MARCHAND | Graziella | Déléguée | De la Commune de Fontenay-les- Briis |
| M. | AUDONNEAU | Pierre | Délégué | De la Commune de Forges les Bains |
| Mme | LANGLET-ODIENNE | Carole | Déléguée | De la Commune de Forges les Bains |
| Mr | TERRIS | Bernard | Délégué | De la Commune de Forges les Bains |
| M. | JACQUEMARD | Bernard | Délégué | De la Commune de Gometz la Ville |
| M. | SCHOETTL | Christian | Délégué | De la Commune de Janvry |
| M. | LUBRANESKI | Yvan | Délégué | De la Commune de Les Molières |
| Mme | TREHIN | Sylvie | Déléguée | De la Commune de Les Molières |
| M. | HUGONET | J. Raymond | Délégué | De la Commune de Limours |
| Mme. | THIRIET | Chantal | Déléguée | De la Commune de Limours |
| Mme | GROSTEFAN | Pierrette | Déléguée | De la Commune de Limours |

| | | | | |
|-----|-----------------|----------|----------|--|
| Mme | VENARD | Virginie | Déleguée | De la Commune de Limours |
| Mme | GUIHAIRE-MANDIN | Marylène | Déleguée | De la Commune de Limours |
| Mr | BALLESIO | Philippe | Délegué | De la Commune de Limours |
| M. | CARO | Serge | Délegué | De la Commune de Pecqueuse |
| M. | FRONTERA | François | Délegué | De la Commune de St Jean de Beaugard |
| M. | ZUMELLO | Serge | Délegué | De la Commune de St Maurice Montcouronne |

Ont donné pouvoir : 8

| | | | | |
|-----|------------------|--------------|----------|--|
| Mr | CHAMPAGNAT | Jean-Charles | Délegué | De la Commune de Briis-sous-Forges (Pouvoir à Bernard VERA) |
| Mme | SANCHEZ | Karine | Déleguée | De la Commune de Briis-sous-Forges (Pouvoir à Brigitte ALEXANDRE) |
| Mr | LE COMPAGNON | Léopold | Délegué | De la Commune de Fontenay-les-Briis (Pouvoir à Graziella MARCHAND) |
| Mme | LESPERT CHABRIER | Marie | Déleguée | De la Commune de Forges-les-Bains (Pouvoir à Bernard TERRIS) |
| Mme | HUOT-MARCHAND | Edwige | Déleguée | De la Commune de Gometz-la-Ville (Pouvoir à Bernard JACQUEMARD) |
| Mr | MILLELI | Christian | Délegué | De la Commune de Limours (Pouvoir à Jean-Raymond HUGONET) |
| Mr | CANONGE | Olivier | Délegué | De la Commune de Limours (Pouvoir à Chantal THIRIET) |
| Mme | DILLMANN | Danielle | Déleguée | De la Commune de St-Maurice-Montcouronne (Pouvoir à Serge ZUMELLO) |

Était absent : Monsieur Olivier JOUNIAUX

Étaient absents excusés : Monsieur Marcel BAYEN et Madame Nadine PAULIN.

Le Président constate l'existence du quorum et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Président demande au Conseil de désigner le secrétaire de séance : **Madame Dany BOYER** est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du 02 Février 2017.

Le procès verbal du 02 Février 2017 est adopté **à l'unanimité**.

- Compte rendu des décisions du Président :

Le Président informe l'Assemblée des Décisions suivantes :

Décision 2017 07 BERGER-LEVRAULT : Contrat de suivi de progiciels. Pack e.magnus interco évolution.

Décision 2017 08 CITÉOS : Contrat de maintenance des installations d'éclairage public de la gare auroutière de Briis-sous-Forges.

Décision 2017 09 ELECTRO 02 TEC : Contrat de maintenance préventive - matériel électromécanique de la gare auroutière de Briis-sous-Forges.

Décision 2017 10 MAZENQ: Contrat d'entretien n° 214-4517 N pour le Centre de Loisirs à Soucy & Contrat d'entretien n° 214-4518 N pour le siège de la CCPL.

Décision 2017 11 T. S. I. P. : Contrats de télésécurité mensuels pour les divers bâtiments de la

Décision 2017 12 **CIG** : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Décision 2017 13 MISSION LOCALE 3 VALLÉES – Convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Année 2017.

Décision 2017 14 ATOUT PLIE – Convention avance trésorerie 2017 de la CCPL à ATOUT PLIE
ELECTRO 02 TEC : Contrat de maintenance préventive - matériel électromécanique de la gare auroutière de Briis-sous-Forges.

Décision 2017 15 DITEC CHARPIN : Contrat d'entretien des ouvrages d'étanchéité des toitures terrasses n° 7796 E.

Décision 2017 16 SCHNEIDER & Cie Marché d'entretien des installations de chauffage des bâtiments intercommunaux de la CCPL

Décision 2017 17 GROUPAMA Avenant pour ordre d'Assurance « Flotte Automobile »

01- Compte de Gestion 2016 - Budget principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la commission des finances du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**

ÉMET un avis favorable sur le compte de gestion budget principal pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte.

02 – Compte Administratif 2016 - Budget principal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le trésorier,

CONSIDÉRANT que Bernard VERA, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Jean-Raymond HUGONET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Bernard VERA pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré **à la majorité**,

CONTRE : 2- Messieurs SCHOETTL et ZUMELLO

ABSTENTION : 1- Monsieur JACQUEMARD

APPROUVE le compte administratif budget principal 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | Affectation 2015 | Dépenses 2016 | Recettes 2016 | Solde |
|-----------------------|-------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 67 995,67 | 13 575 395,66 | 14 176 117,97 | 668 717,98 |
| Investissement | 2 494 753,78 | 978 738,60 | 313 588,22 | 1 829 603,40 |
| Résultats 2016 | 2 562 749,45 | 14 554 134,26 | 14 489 706,19 | 2 498 321,38 |

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

03 – Affectation des résultats 2016 - Budget principal -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le compte de gestion 2016 du trésorier approuvé,

VU le compte administratif budget principal de l'exercice 2016 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 668 717,98 €uros

- un excédent de financement de la section d'investissement de : 1 829 603,40 €uros

VU l'avis de la commission des finances du 7 mars 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats tels que ci-dessous.

| | |
|--|--------------------|
| Affectation à la section d'investissement au compte 1068 | 600 000,00 Euros |
| Excédent d'investissement reporté au compte 001 | 1 829 603,40 Euros |
| Excédent de fonctionnement reporté au compte 002 | 68 717,98 Euros |
| Soit un total de | 2 498 321,38 Euros |

04 – Budget Primitif 2017 - Budget principal -

VU le débat d'orientations budgétaires tenu par le Conseil Communautaire en séance du 2 Février 2017,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 7 Mars 2017,

VU le projet de budget général pour l'exercice 2016, établi en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

| Section | Recettes | Dépenses |
|----------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 14 347 110,51 € | 14 347 110,51 € |
| INVESTISSEMENT | 3 412 822,96 € | 3 412 822,96 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté à la majorité,

CONTRE : 1- Monsieur SCHOETTL

PROCÈDE au vote par chapitre,

ADOpte le budget général pour l'année 2017, section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 14.347.110,51 €.

ADOpte le budget général pour l'année 2017, section d'investissement, en recettes et en dépenses à 3.412.822,96 € .

ADOpte l'ensemble du budget général pour l'année 2017 à 17.759.933,47 €.

05 - Compte de Gestion 2016 - Budget Annexe - Eau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'Avis de la commission des finances du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le compte de gestion budget annexe - Eau pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte.

06 – Compte Administratif 2016 - Budget Annexe - Eau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le trésorier,

CONSIDÉRANT que Bernard VERA, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Jean-Raymond HUGONET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Bernard VERA pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif budget annexe - eau 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | Affectation 2015 | Dépenses 2016 | Recettes 2016 | Solde |
|-----------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 273 133,25 | 8 560,94 | 30 064,28 | 294 636,59 |
| Investissement | 25 428,48 | 0,00 | 8 476,16 | 33 904,64 |
| Résultats 2016 | 298 561,73 | 8 560,94 | 38 540,44 | 328 541,23 |

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

07 – Budget Primitif 2017 - Budget Annexe - Eau -

VU le débat d'orientation budgétaire tenu par le Conseil Communautaire en séance du 2 Février 2017,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 7 mars 2017,

VU le projet de budget primitif annexe eau pour l'exercice 2017, établi en recettes et en dépenses pour les sections d' exploitation et d'investissement :

| Section | Recettes | Dépenses |
|--------------|--------------|--------------|
| EXPLOITATION | 319 136,59 € | 319 136,59 € |

| | | |
|----------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | 346 441,69 € | 346 441,69 € |
|----------------|--------------|--------------|

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**

PROCÈDE au vote par chapitre,

ADOpte le budget annexe eau pour l'année 2017, section d'exploitation, en recettes et en dépenses pour 319 136,59 €.

ADOpte le budget annexe eau pour l'année 2017, section d'investissement, en recettes en dépenses pour 346 441,69 €.

ADOpte l'ensemble du budget annexe eau pour l'année 2017 en recettes et en dépenses.

08 - Compte de Gestion 2016 - Budget Annexe - Parc de Bel Air

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'Avis de la commission des finances du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**

ÉMET un avis favorable sur le compte de gestion budget annexe – Parc de Bel Air pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte.

09 - Compte Administratif 2016 - Budget Annexe - Parc de Bel Air

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le trésorier,

CONSIDÉRANT que Bernard VERA, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Jean-Raymond HUGONET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Bernard VERA pour le vote du compte administratif,

La Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif budget annexe – Parc de Bel Air 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | Affectation 2015 | Dépenses 2016 | Recettes 2016 | Solde |
|-----------------------|------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| Fonctionnement | - 182 318,06 | 451 687,73 | 634 005,98 | 0,19 |
| Investissement | 256 135,25 | 451 718,98 | 398 000,00 | 202 416,27 |
| Résultats 2016 | 73 817,19 | 903 406,71 | 1 032 005,98 | 202 416,46 |

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 - Budget Primitif 2017 - Budget Annexe - Parc de Bel Air -

VU le débat d'orientations budgétaires tenu par le Conseil Communautaire en séance du 2 Février 2017,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 7 mars 2017,

VU le projet de budget primitif annexe Bel Air pour l'exercice 2017, établi en recettes et en dépenses pour les sections d'exploitation et d'investissement :

| Section | Recettes | Dépenses |
|----------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 451 728,98 | 451 728,98 |
| Investissement | 654 135,25 | 654 135,25 |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCÈDE au vote par chapitre,

ADOpte le budget annexe Bel Air pour l'année 2017, section de fonctionnement, en recettes et en dépenses pour 451 728,98 €.

ADOpte le budget annexe Bel Air pour l'année 2017, section d'investissement, en recettes en dépenses pour 654 135,25 €.

ADOpte l'ensemble du budget annexe Bel Air pour l'année 2017 en recettes et en dépenses.

11- Compte de Gestion 2016 - Budget Annexe - Plateau des Molières

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'Avis de la commission des finances du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable sur le compte de gestion budget annexe – Plateau des Molières pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte.

12- Compte Administratif 2016 - Budget Annexe - Plateau des Molières

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le trésorier,

CONSIDÉRANT que Bernard VERA, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Jean-Raymond HUGONET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Bernard VERA pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif budget annexe – Plateau des Molières 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | Affectation 2015 | Dépenses 2016 | Recettes 2016 | Solde |
|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | - 13 376,17 | 700 753,89 | 714 129,28 | - 0,58 |
| Investissement | -643 360,34 | 714 129,01 | 690 000,00 | - 667 489,35 |
| Résultats 2016 | - 656 736,51 | 1 414 882,70 | 1 404 129,28 | - 667 489,93 |

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13 - Budget Primitif 2017 - Budget Annexe - Plateau des Molières -

VU le débat d'orientations budgétaires tenu par le Conseil Communautaire en séance du 2 Février 2017,

VU l'Avis de la commission Finances réunie le 7 mars 2017,

VU le projet de budget primitif annexe Plateau des Molières pour l'exercice 2017, établi en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

| Section | Recettes | Dépenses |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 746 529,59 € | 746 529,59 € |
| Investissement | 1 405 018,36 € | 1 405 018,36 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à **la majorité**,

ABSTENTIONS : 2- Monsieur LUBRANESKI et Madame TREHIN.

PROCÈDE au vote par chapitre,

ADOpte le budget annexe Plateau des Molières pour l'année 2017, section de fonctionnement, en recettes et en dépenses pour 746.529,59 €.

ADOpte le budget annexe Plateau des Molières pour l'année 2017, section d'investissement, en recettes en dépenses pour 1.405.018,36 €.

ADOpte l'ensemble du budget annexe Plateau des Molières pour l'année 2017 en recettes et en dépenses.

14 - Compte de Gestion 2016 - Budget Annexe - Parc Intercommunal de Limours

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'Avis de la commission des finances du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDÉRANT que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

ÉMET un avis favorable sur le compte de gestion budget annexe – Parc intercommunal de Limours pour l'exercice 2016 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Le compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des compte.

15 - Compte Administratif 2016 - Budget Annexe - Parc Intercommunal de Limours

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le trésorier,

CONSIDÉRANT que Bernard VERA, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT que Jean-Raymond HUGONET, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Bernard VERA pour le vote du compte administratif,

La Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif budget annexe – Parc intercommunal de Limours 2016, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| | Affectation 2015 | Dépenses 2016 | Recettes 2016 | Solde |
|-----------------------|-------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| Fonctionnement | | 65 643,75 | 65 644,00 | 0,25 |
| Investissement | - 8 030,00 | 65 643,75 | 8 030,00 | - 65 643,75 |
| Résultats 2016 | - 8 030,00 | 131 287,50 | 73 674,00 | - 65 643,50 |

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16 - Budget Primitif 2017 - Budget Annexe - Parc Intercommunal de Limours -

VU le débat d'orientation budgétaire tenu par le Conseil Communautaire en séance du 2 Février 2017,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 7 mars 2017,

VU le projet de budget primitif annexe Parc intercommunal de Limours pour l'exercice 2017, établi en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

| Section | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 1 665 644,00 | 1 665 644,00 |
| Investissement | 190 812,50 | 190 812,50 |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

PROCÈDE au vote par chapitre,

ADOpte le budget annexe Parc intercommunal de Limours pour l'année 2017, section de fonctionnement, en recettes et en dépenses pour 1.665.644,00 €.

ADOpte le budget annexe Parc intercommunal de Limours pour l'année 2017, section d'investissement, en recettes en dépenses pour 190.812,50 €.

ADOpte l'ensemble du budget annexe Parc intercommunal de Limours pour l'année 2017 en recettes et en dépenses.

17 - Suppression de la surtaxe du Budget Eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 8 de la convention d'exploitation du château d'eau de Limours du 1^{er} décembre 1996,

VU l'Avis de la commission des finances du 7 mars 2017,

VU le budget primitif annexe eau pour 2017,

CONSIDÉRANT que la recette de la surtaxe sur l'eau doit correspondre aux besoins de financement du service du budget annexe eau,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré et voté **à l'unanimité**,

APPROUVE la suppression de la surtaxe du budget annexe eau.

18 - Vote des taux de TH - CFE et TFPNB pour 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la réforme de la fiscalité directe locale,

VU l'avis de la commission des finances du 7 mars 2017,

VU le mail du percepteur du 23 Mars 2017 nous informant des bases,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**,

ADOpte les taux suivants pour l'année 2017,

| CFE | TH | TFPB | TFPNB |
|---------|--------|------|--------|
| 25,04 % | 8,09 % | 0 % | 3,09 % |

19 - Vote des taux de la TOEM pour 2017

VU l'article 6, A, 3° des statuts de la Communauté fixant la compétence de la Communauté en matière d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères,

VU les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du code général des impôts,

VU l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 instituant le vote d'un taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté,

VU la commission des finances du SICTOM du Hurepoix nous informant que le taux voté par les communes ou les intercommunalités ayant compétence devra être identique au taux voté par le syndicat,

VU l'état de notification du ministère de l'économie et des finances, dont les bases prévisionnelles s'élèvent à 33 657 000 €,

VU l'avis de la commission des finances du 7 mars 2017,

CONSIDÉRANT le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté par le SICTOM du Hurepoix destiné à assurer le service pour l'année 2017 de 8,90 %,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**,

ADOpte le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 8,90 % pour l'année 2017.

20 - Autorisation au Président de signer le Marché du groupement des commandes pour les travaux de voirie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°7 du 10 mars 2016,

VU l'avis de publicité n°16-179930 du 18 décembre 2016 au BOAMP,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 20 mars 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'attribuer le marché du groupement de commandes pour l'entretien et les travaux de voirie aux trois attributeurs suivants :

- ✓ 1 - TERE
- ✓ 2 - COLAS
- ✓ 3 – ESSONNE TP

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**,

APPROUVE le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Pays de Limours ,

APPROUVE la mise en place d'une démarche de projet transversale basée sur :

o La désignation d'un élu pilote de la démarche,

o D'un comité de pilotage du PCAET, composé des Maires des 14 Communes membres, ayant pour rôle de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats,

o D'un comité technique du PCAET, constitué de membres de la commission environnement, de représentants de chacun des services de l'EPCI, d'agents communaux des communes membres, et de partenaires techniques, ayant pour rôle de suivre la réalisation des études, et d'instruire les décisions à prendre par le comité de pilotage.

APPROUVE le Président à solliciter toutes les structures ou dispositifs susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PCAET.

MANDATE le Président à engager toute démarche de mutualisation des travaux de diagnostic et d'élaboration de la stratégie PCAET qui pourraient se présenter avec les EPCI voisins.

SOMET durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET à la connaissance et à la concertation auprès des acteurs économiques locaux, des associations locales, des habitants et de toute autre personne concernée, selon les modalités suivantes :

o La parution d'un journal du projet, informant de l'état d'avancement de la démarche et des grandes conclusions,

o La parution d'articles sur le site Internet de la communauté de communes, dans les magazines municipaux et dans la presse locale, informant également de l'état d'avancement de la démarche

et des grandes conclusions,

o La création d'instances de travail et d'échanges sur le projet, associant les décideurs publics et économiques du territoire,

o L'organisation de réunions publiques dédiées,

o L'information lors d'événements grand public organisés sur le territoire, à laquelle cette thématique puisse se raccrocher.

CHARGE le Président, conformément à l'article R.229-53 du Code de l'environnement, de notifier la présente délibération :

- Au Préfet du département de l'Essonne,
- Au Préfet de la région d'Ile de France,
- Au Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Au Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Aux Maires des 14 communes du territoire,
- Aux autorités organisatrices de réseau public de distribution d'électricité et de gaz mentionnées à l'article L.2224-31 du CGCT présentes sur son territoire,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France,
- A l'Association Régionale des Organismes d'HLM d'Ile de France en sa qualité de représentante des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Au Président de Parc National Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

22 - Création d'un LAEP intercommunal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

VU l'Avis de la commission petite enfance du 7 mars 2017,

VU le budget primitif pour 2017,

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement et de fonctionnement peuvent faire l'objet de financement de la part de la CAF,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un LAEP intercommunal,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la CAF de l'Essonne l'agrément du futur LAEP intercommunal,

S'ENGAGE à prendre en charge l'extension du bâtiment sis 1 rue du Général Leclerc à Forges-les-bains afin d'accueillir le futur LAEP intercommunal,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la CAF de l'Essonne une aide à l'investissement dans le cadre de l'extension du bâtiment et pour le fonctionnement la prestation de service ordinaire ainsi que l'aide au démarrage.

23 - Renouvellement de l'agrément CAF pour les RAM(s)

VU la délibération du Comité districale du 28 juin 2001, portant création du Relais Assistantes Maternelles (RAM) et sollicitant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne l'aide la plus élevée possible,

VU l'agrément antérieur de la CAF de l'Essonne, intégré dans le contrat "Enfance" signé le 31 décembre 2002 et portant sur une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 2004,

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 6 juin 2013 portant renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistantes Maternelles,

CONSIDÉRANT que la convention en cours prendra fin au 31 décembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander le renouvellement de l'agrément pour trois nouvelles années, en raison des termes du contrat "Enfance-Jeunesse" et de la convention de versement de la « Prestation de Service Ordinaire » conclu avec la CAF, sur la base des évolutions de l'activité et des missions définies par les règles de l'agrément,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir après en avoir délibéré et vote **à l'unanimité**,

APPROUVE le renouvellement de l'agrément par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Relais Assistantes Maternelles pour une durée de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2017,

AUTORISE le Président à signer les actes résultants de la présente.

24 - Convention tripartite avec la SAVAC et le STIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan de déplacements urbains en Île de France,

VU l'avis de la commission transport du 7 décembre 2016,

CONSIDÉRANT le projet de convention tripartite proposé par le STIF,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté **à la majorité**,

ABSTENTION : 1- SCHOETTL

AUTORISE le Président à signer la convention tripartite pour le réseau de transport.

25 - Désignation des délégués de la CCPL au SICTOM pour la commune de Saint-Maurice-Montcouronne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L-5711-1 et les suivants,

VU l'article 6, A3 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours portant compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Hurepoix (SICTOM),

VU les statuts du SICTOM du Hurepoix, portant désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune,

CONSIDÉRANT les candidatures de Madame Danielle DILLMANN et Michel BLANCHARD au poste de titulaires et celle de Madame Marie-Christine DULUART au poste de suppléant,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**,

DÉSIGNE comme délégués Communautaires au SICTOM pour la commune de Saint-Maurice

Montcouronne, les personnes suivantes :

| Titulaires | Suppléant |
|-------------------|-------------------------|
| Danielle DILLMANN | Marie-Christine DULUART |
| Michel BLANCHARD | |

26 - Revalorisation de l'indice brut de l'échelle indiciaire - Indemnités des Élus du Bureau Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDÉRANT que pour un EPCI de 27 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,5 %,

CONSIDÉRANT que pour un EPCI de 27 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73 %,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**,

DÉCIDE un effet au 1^{er} janvier 2017.

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-Présidents comme suit :

| Président | Vice-Présidents |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 67,5 % de l'indice brut terminal | 24,73% de l'indice brut terminal |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017, modifiées par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015, manifestant le souhait de la Communauté de Communes d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité**,

DÉCLARE remplir les quatre conditions légales en matière de mise en œuvre de :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants),

S'ENGAGE à respecter les quatre items suivants du label départemental :

- un plan égalité femmes / hommes, un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
- une tarification sociale pour les services publics,

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

| | |
|--|---------------------|
| Montant maximal de l'enveloppe financière en <u>Euros</u> | 724 383,00 € |
| Malus | 0,00 € |
| Montant total mobilisable à la signature du contrat | 724 383,00 € |
| <i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i> | (72 438) € |

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité sera examinée. À cette étape, interviendra éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme suivant des **19 opérations** pour un montant total de **2 239 778,23 € HT**.

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 724 383 €,

APPROUVE le nouveau plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

ATTESTE de la propriété communale ou communautaire des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat,

ATTESTE que les terrains d'assiette destinés à accueillir le futur parc d'activité subventionnés dans le cadre du présent contrat sont en cours d'acquisition par la communauté de communes

| Projet N° | Objet | Montant total des travaux (HT) |
|-----------|---|--------------------------------|
| 1 | Parc d'activité intercommunal de Limours | 1 422 509 € |
| 2 | Réhabilitation du multi accueil des Oisillons à Boullay-Les-Troux | 79 469 € |
| 3 | Réhabilitation du Gymnase intercommunal à Briis-sous-Forges | 98 892 € |
| 4 | Réfection de l'éclairage du terrain de football et création d'un escalier D'accès avec rampe d'appui entre les deux terrains à Angerville | 87 044 € |
| 5 | Réhabilitation d'une liaison douce à Boullay-lès-Troux (Montabé) | 15 086 € |
| 6 | Aménagement du parking de la maison de santé à Briis-sous-Forges | 32 885 € |
| 7 | Réalisation de la voirie pour la déchetterie à Briis-sous-Forges | 39 484 € |
| 8 | Rénovation d'un court de tennis à Courson-Monteloup | 21 108 € |

| | | |
|---|--|--------------------|
| 9 | Élargissement de la voie piétonne vers Bel-Air à Fontenay-lès-Bris | 33 805 € |
| 10 | City stade à Forge-les-Bains | 82 919 € |
| 11 | Réalisation d'une voie douce vers la véloscénie à Cometz-la-Ville | 23 781 € |
| 12 | Création de toilettes sèches à Janvry | 20 955 € |
| 13 | Achat d'un mini bus à des fins sociales | 22 319 € |
| 14 | Aménagement d'un espace de biodiversité à Limours | 163 799 € |
| 15 | Réfection des cours de tennis à Pecqueuse | 15 076 € |
| 16 | Réfection de l'éclairage de la ferme de Villeziers à Saint-Jean de Beauregard | 4 800 € |
| 17 | Rénovation de la toiture du tennis couvert à Saint-Maurice-Montcouronne | 11 270 € |
| 18 | Remise en état des vestiaires du stade à Saint-Maurice-Montcouronne | 5 368 € |
| 19 | Réalisation d'une liaison douce rue de la fontaine et création D'un éclairage public rue du Marais à Vaugrigneuse | 58 893 € |
| TOTAL HT des 19 projets Contrat de territoire de la CCPL | | 2 239 461 € |

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil départemental,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT,
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil départemental ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu,
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats,

S'ENGAGE à transférer dans le champs communautaire les opérations retenues dans le cadre du contrat de territoire,

AUTORISE Le Président ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 23h05

Dany BOYER

François RAYNAL

Alain VIGOT

Emmanuel DASSA

Bernard VERA pour Jean-Charles CHAMPAGNAT

Brigitte ALEXANDRE pour Karine SANCHEZ

Brigitte ALEXANDRE

Bernard VERA

Alain ARTORÉ

Graziella MARCHAND pour Léopold LE COMPAGNON

Graziella MARCHAND

Bernard TERRIS pour Marie LESPERT-CHABRIER

Pierre AUDONNEAU

Carole LANGLET-ODIENNE

Bernard TERRIS

Bernard JACQUEMARD

Bernard JACQUEMARD pour Edwige HUOT-MARCHAND

Christian SCHOETTL

Yvan LUBRANESKI

Sylvie TREHIN

Jean-Raymond HUGONET

Chantal THIRIET

Chantal THIRIET pour Olivier CANONGE

Jean-Raymond HUGONET pour Christian MILELLI

Pierrette GROSTEFAN

Virginie VENARD

Marylène GUIHAIRE-MANDIN